



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisanat

Question écrite n° 42632

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour lequel le projet de loi de finances pour 2014 prévoit une dotation de 20 millions d'euros, soit une baisse de 20 %, cette baisse faisant suite à celle de 8 millions d'euros entre 2012 et 2013. Le FISAC est un outil essentiel au développement des entreprises et à l'attractivité du territoire, et permet l'adaptation de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones fragilisées par les évolutions économiques et sociales. La diminution des dotations du FISAC est donc de nature à mettre en péril son activité, et par conséquent nos territoires alors qu'il permet de maintenir des commerces dans des villages, d'organiser une animation commerciale, d'investir dans des halles ou des marchés. Il lui demande s'il juge efficace que les crédits destinés au développement des entreprises et du tourisme diminuent car ce sont ces crédits qui permettent de soutenir concrètement l'activité économique de notre pays et l'attractivité de nos territoires, et il lui demande quelles mesures il entend prendre pour stabiliser les crédits du FISAC et donner une meilleure visibilité aux acteurs économiques sur les moyens dont ils peuvent disposer pour l'avenir.

Texte de la réponse

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et ses textes d'application ont élargi les conditions d'intervention du FISAC tout en réduisant fortement les crédits alloués (60 M€ en 2008, 32 M€ en 2013). L'accumulation de dossiers que cela a généré (1 570 dossiers en 2011 et 1 218 en 2012 contre 783 en 2008) a conduit le précédent ministre en charge du commerce à redéfinir, dans l'urgence, et unilatéralement, le cadre d'intervention du FISAC. Cela a provoqué de nombreux dysfonctionnements. C'est ainsi que, en mai 2012, plus d'un millier de dossiers étaient encore en souffrance, dont certains datant de plus de trois ans. La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a mené les expertises nécessaires pour sortir de cette situation intenable. Ainsi, après cette première année, un certain nombre de dossiers prioritaires au regard des enjeux territoriaux et de la dynamique commerciale impulsée ont pu être débloqués. Afin de résoudre durablement la situation, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a annoncé un abondement du fond de 35 M€ en 2013, qui permet de financer une partie des dossiers en attente. Cette action sera renouvelée en 2014. De plus, cette situation a conduit le gouvernement à engager une réforme du FISAC. Elle figure dans le projet de loi pour l'artisanat, le commerce et les très petites entreprises qui sera examiné au début de l'année 2014 au Parlement. Un décret, adapté aux exigences d'un FISAC renouvelé, sera pris à la suite de l'adoption de la loi : la gestion du fonds sera plus équitable, plus efficace dans le ciblage des crédits et respectueuse des engagements gouvernementaux en matière de finances publiques. Le fonctionnement du fonds sortira donc d'une logique de guichet pour privilégier les appels à projets permettant de distinguer les dossiers offrant le plus fort potentiel de développement économique, social, territorial. Notamment, les projets dans les communes rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront privilégiés, pour contribuer à y maintenir et développer des activités commerciales et artisanales. Compte tenu de leur importance pour le dynamisme économique de nos territoires, ces financements seront donc préservés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42632

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11950

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 84